

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 novembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier relatif à la cession, par la communauté urbaine de Lyon, à la SCI Genevois, du tènement situé 1 à 5, rue de la Gare à Lyon 9°.

Il s'agit d'une propriété de 1 110 mètres carrés constituée de deux parcelles de 657 et 453 mètres carrés comportant des bâtiments en très mauvais état ayant servi de dépôt au service de la voirie jusqu'en février 1996, date de sa désaffectation.

La SCI Genevois, représentée par monsieur Genevois, exploite dans le tènement contigu, récemment acquis de la ville de Lyon, une entreprise de carrosserie et souhaite acquérir la parcelle communautaire de 657 mètres carrés cadastrée sous le numéro 26 de la section BE jouxtant la sienne pour étendre son activité. Quant à la deuxième parcelle de 453 mètres carrés cadastrée sous le numéro 27 de la section BE, monsieur et madame Genevois désirent également l'acheter pour rénover le bâtiment afin d'y établir leur habitation liée à leur activité.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, cette cession interviendrait au prix global de 810 000 F (420 000 F pour la parcelle au profit de la SCI Genevois et 390 000 F pour la parcelle au profit de monsieur et madame Genevois), conformément à l'estimation des services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Prononce le déclassement de cette parcelle, qui en l'absence de textes spécifiques définissant les modalités de procédure en la matière, peut avoir lieu sans enquête publique par simple délibération du conseil de Communauté.

2° - Approuve le compromis qui lui est présenté.

3° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 810 000 F - compte 675 100 - fonction 651,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 810 000 F - compte 675 100 - fonction 651.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,